

REGLEMENT

« 1^{ère} CÔTE SEYSSEL MONT-DES-PRINCES »

- Version 01 -

ARTICLE 1 – GENERALITES

1.1 Les Organismes

MONT-BLANC HISTORIQUE RACING (MBH'R), Organisateur Administratif

Dont le siège est au 6 rue Général Brocard 74000 ANNECY

M. Jean-Claude PEUGEOT, Organisateur Technique (licence FFSA n° 178366)

Organisent **le dimanche 20 mai 2018**

La 1^{ère} CÔTE SEYSSEL MONT-DES-PRINCES

Il s'agit d'une démonstration sur route sécurisée pour véhicules terrestres à moteur d'au moins 30 ans d'âge et voitures historiques de prestige ou d'exception.

1.2 Secrétariat

Nicole PEUGEOT 10 allée la Marjolaine 74940 Annecy le Vieux

1.3 Responsables de la manifestation

- Organisateur Technique : Jean-Claude PEUGEOT
- Direction épreuve : Marc Currat
- Responsables des Contrôles techniques : John FILLIARD (Garagiste et Préparateur) – Michel NAVILLE – Pierre VERCHERE – Patrick LACAILLE
- Responsable secrétariat administratif : Nicole PEUGEOT
- Médecin : Docteur Christophe DENIS
- Equipe Secouristes : PROTECTION CIVILE 74 ou ADPC 74

1.4 Description de la manifestation

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule immatriculé avant le 31 décembre 1985 ainsi qu'à certaines voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un intérêt historique de l'automobile.

Cette manifestation répond aux critères suivants :

- article R331-18 du code du sport quant à sa dénomination
- article R331-19 du code du sport quant à la mise en place des RTS
- article R331-20 du code du sport quant à la délimitation des zones publiques
- article R331-21 alinéa 3 du code du sport définissant le tracé comme un parcours.

Cette manifestation est une démonstration en côte sur un parcours sécurisé, conformément à l'article R331-35 alinéa 3 qui définit la « Démonstration » comme une manifestation ayant pour objet la présentation, en mouvement, des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle constitue un entraînement ou une compétition.

Le parcours est situé sur la D57 partant à la hauteur du panneau "Fin Seyssel" jusqu'au km 4,50 avant le village de Droisy. **Les horaires de fermeture : 7H00-19h45.**

Ce parcours fermé à la circulation uniquement par souci de sécurité est réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, services de secours, services de sécurité et force de l'ordre.

ARTICLE 2 – PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : 23/11/2017
- Clôture des inscriptions : 23/04/2018 minuit
- Vérifications Administratives et Techniques: 19/05/2018 de 9H00 à 19H00
- Briefing 'conducteurs' obligatoire 20/05/2018 à 08H15
- Phase d'essais : 20/05/2018 de 8H30 à 12H30
- PAUSE : 20/05/2018 de 12H30 à 13H30
- Phase de démonstration : 20/05/2018 de 13H30 à 18H45
- Vin d'honneur & Remise des Prix 20/05/2018 à partir de 19H00

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER CONFORMITE – EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent à la catégorie suivante :

- Voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31/12/1985
- Voitures catégorie "Young Timer" à partir de 1986
- Voitures de prestige, rares et d'exception
- Voitures présentant un intérêt historique.

Le nombre maximal de véhicules à moteurs admis à prendre le départ est de **150** voitures.

Dans le cas d'une liste d'attente, les voitures de 30 ans et plus seront privilégiées puis avec une prise en compte de l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques et/ou administratives.

3.1 Vérifications administratives

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription ainsi que de l'aptitude du conducteur à la conduite.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

1. Son permis de conduire,

2. Pour le conducteur, un certificat médical de non contre-indication à la conduite automobile sauf si licencié FFSA,
3. L'autorisation du propriétaire du véhicule à moteur si celui-ci est prêté,
4. Les pièces afférentes au véhicule engagé : Carte grise, attestation d'assurance
5. vignette de contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 Vérifications techniques

Pour les voitures les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

1. Etat des pneumatiques qui devront être en bon état
2. Pneumatiques conforme au Code de la Route portant l'indication « DOT » ou « E » estampillée sur leur flanc
3. Vérifications du niveau du liquide de frein et de la fixation de la batterie
4. Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui devront être en conformité avec le code de la route
5. Présence d'un triangle de signalisation pour les véhicules dépourvus de feux de détresse ainsi que d'un gilet de sécurité.
6. Ceintures de sécurité ou harnais obligatoires pour les véhicules en étant équipé à l'origine. (Véhicules postérieurs au 01/09/1967)
7. Un extincteur à poudre (minimum 1 kg date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible sera obligatoire.
8. Sonorité du véhicule : une mesure de bruit au moyen d'un sonomètre pourra être effectuée si l'organisateur en juge la nécessité. Tout véhicule jugé trop bruyant se verra interdire le départ.
9. Présentation d'un casque homologué (norme NF) qui est obligatoire pour tout participant et le cas échéant son accompagnateur, en voiture ouverte.

3.3 Examen général du véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamé des dédommagements.

3.4 Equipage

Une autorisation parentale est obligatoire pour tout accompagnant âgé de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

La journée comportera trois phases :

- Phase d'essais
- Phase de démonstration
- Remise des prix

4.1 Phase d'essais

Cette séance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le parcours.

- Celle-ci s'étendra de 8h30 à 12h30 le dimanche 20 mai 2018
- Chaque participant, pourra effectuer 1 à 2 montées d'essais selon son choix

4.2 Phase de démonstrations

Cette séance a pour objectif la présentation, en mouvement, des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle constitue un entraînement ou une compétition.

- Celle-ci s'étendra de 13h30 à 18h45 le 20 mai 2018
- Chaque participant, pourra effectuer ces montées de démonstrations, le nombre dépendant du bon déroulement de la manifestation

Pour chaque montée :

- Le départ des véhicules s'effectue sous les ordres d'un starter,
- Les véhicules à moteurs sont stockés au fur et à mesure de leur arrivée en fin de parcours dans une zone bien délimitée et sous contrôle de signaleurs, dans l'attente du retour vers les parcs.
- Lors de chaque montée, tout débordement constaté par les commissaires positionnés tout au long du tracé, pourra amener la direction de la manifestation à exclure sur le champ sans aucune possibilité de recours le ou les participants peu respectueux du règlement et/ou de l'éthique de la manifestation.

Retour aux parcs :

- Pour les voitures autorisées, le retour se fait par la D17 à vitesse réduite en convoi de 25 véhicules sous l'encadrement de 2 voitures de l'Organisation, chaque véhicule respectant une distance de sécurité. Tout non respect constaté du code de la route sera sanctionné par une exclusion immédiate.

4.3 Vin d'Honneur & Remise des Prix

Le vin d'honneur et la remise des prix auront lieu à partir de 19h00 le 20 mai 2018 dans un lieu qui sera précisé lors des contrôles administratifs.

Différentes coupes seront attribuées selon des critères suggestifs sans aucun rapport avec la performance.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1 Départ refusé

5.1.1 Véhicule ne correspondant pas aux critères de l'épreuve,

5.1.2 Véhicule non conforme ou sécurité insuffisante,

5.1.3 Non paiement de l'engagement,

5.1.4 Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase d'essais,

5.1.5 Permis de conduire, Certificat médical, Assurance et/ou documents officiels relatifs aux véhicules absents, périmés ou falsifiés.

5.2 Exclusion

5.2.1 Conduite dangereuse, manœuvre déloyale ou incorrecte,

5.2.2 Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants,

5.2.3 Utilisation de moyens de communications ou d'instruments interdits (cf. article 6),

5.2.4 Non respect de la signalisation, des demandes de la direction de l'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste (Drapeaux jaune, rouge).

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

6.1. Toute utilisation d'un appareil de chronométrage et/ou de calcul de moyenne est interdite.

6.2. Un casque homologué (norme NF autorisée) est obligatoire pour le conducteur et le cas échéant pour son accompagnateur pour toutes les voitures de type cabriolet et recommandé pour les autres,

6.3. Extincteur capacité minimum 1Kg fixé, harnais ou ceintures de sécurité pour le conducteur et son passager sont obligatoires si ces équipements sont spécifiés dans la fiche d'origine du véhicule,

6.4. Toute aide extérieure est formellement interdite au cours des montées de démonstration. Ainsi l'usage de téléphones portables ou tout type d'appareils de communication avec l'extérieur du véhicule sont interdits et conduiront à l'exclusion immédiate du participant de la manifestation.

6.5. Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdits.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

7.1 L'Organisateur souscrira auprès de C J Coleman (Londres) représentée en France par le cabinet SASKA une police d'assurance de la responsabilité civile pour les concentrations et manifestations des véhicules terrestres à moteur nommée
RC ORGANISATEUR & PARTICIPANTS Décret 2006/554 du 16/05/2006.

7.2 RISQUES GARANTIS :

- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber ou aux participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants,
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber ou aux participants envers les agents de l'Etat ou toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation, ou envers leurs ayants droit du fait des dommages corporels ou matériels causés aux dits agents,
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous les dommages causés par les fonctionnaires, agents ou militaires, mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VEHICULES (Hors publicité d'époque)

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs véhicules, pour autant que celle-ci :

- Ne soit pas de caractères injurieux ou politiques,
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes,
- N'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de l'organisateur,
- Ne déroge pas à la règle appliquée aux surfaces vitrées détaillée ci-après

ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT ET DES REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement. Au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, des officiels ou envers les autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION – ASSISTANCE

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les participants devront respecter les drapeaux montrés par les commissaires de piste.

- **drapeau jaune fixe** : Danger – Ralentir - Soyez attentif
- **drapeau jaune agité** : Danger immédiat – Soyez prêt à stopper

- **drapeau jaune à bandes rouges verticales** : Danger – route glissante - changement d'adhérence en amont du drapeau
- **drapeau rouge agité** : Arrêt immédiat sur place
- **drapeau vert** : Route libre
- **drapeau national** : Départ
- **drapeau à damiers noir & blanc** : Arrivée

La signification de ces drapeaux sera rappelée lors du briefing obligatoire pour les participants.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT

11.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

M. Jean-Claude PEUGEOT 10 allée la Marjolaine 74940 ANNECY LE VIEUX

11.2. Le nombre maximum de véhicules à moteur est fixé à **150**.

11.3. Le montant des droits d'engagement est fixé à **140 €**

11.4. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement, chèque libellé à l'ordre de **MONT BLANC HISTORIQUE RACING**.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de l'engagement.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons.

11.5. En cas d'annulation de la part du concurrent, les conditions de remboursement seront les suivantes :

- Pour une annulation avant le 30 avril 2018 : la somme de 30 € restera acquise au titre des frais administratifs.
- En cas de désistement après le 30 avril 2018, la totalité des droits d'engagement restera acquise à l'Organisation

11.6. Les droits d'engagement comprennent :

1. Les montées d'essai et de démonstration
2. La plaque de l'épreuve,
3. 1 jeu de numéros & autocollants,
4. L'accueil café pour le pilote
5. Trophées et cadeaux,
6. Assurance RC manifestation
7. "vin d'honneur " en fin d'épreuve.

11.7. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer le bulletin d'inscription annexé au présent règlement, dûment signé prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement accompagné d'un chèque de règlement.